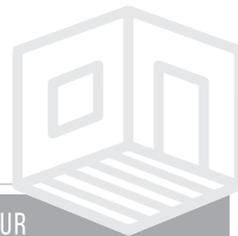


DEMANDE DE LOCATION DE SALLES



DONNÉES DU DEMANDEUR

SOCIÉTÉ : _____
RESPONSABLE : _____
LOCALITÉ : _____
ADRESSE : _____ TÉL. : _____
E-MAIL : _____

MANIFESTATION

DÉNOMINATION : _____
DATE : _____ HORAIRE : _____ - _____
GENRE : CONCERT FÊTE RÉUNION AUTRES : _____
AMÉNAGEMENT : DATE : _____ HORAIRE : _____ - _____
→ INSCRIPTION AU CALENDRIER COMMUNAL DES MANIFESTATIONS ? OUI NON

SALLES

MAISON SCHAUWENBURG	CENTRE ATERT	AUTRE	ARCA	CENTRE POLYVALENT «BEI DER GEMENG»
<input type="checkbox"/> SALLE D'EXPOSITIONS - RDC	<input type="checkbox"/> SALLE DES FÊTES*	<input type="checkbox"/> CHALET «AM ÈNNESCHTE BËSCH»	<input type="checkbox"/> SALLE DE CONCERT*	<input type="checkbox"/> HALL SPORTIF
<input type="checkbox"/> «GRANDE SALLE» - 1ER ÉTAGE	<input type="checkbox"/> CUISINE	<input type="checkbox"/> CHALET «PARC HELFENT»	<input type="checkbox"/> FOYER	
<input type="checkbox"/> «SALLE VERTE» - 1ER ÉTAGE	<input type="checkbox"/> FOYER	<input type="checkbox"/> DUERFGAART		
<input type="checkbox"/> «PETITE SALLE» - 1ER ÉTAGE	<input type="checkbox"/> HALL SPORTIF			
<input type="checkbox"/> «GRANDE SALLE» - 2E ÉTAGE				

* FICHE TECHNIQUE À REMPLIR

MOBILIER

<input type="checkbox"/> CHAISES	<input type="checkbox"/> PCS
<input type="checkbox"/> TABLES	<input type="checkbox"/> PCS
<input type="checkbox"/> PRATICABLES	<input type="checkbox"/> PCS
<input type="checkbox"/> GARNITURES (BANCS+TABLES)	<input type="checkbox"/> PCS
<input type="checkbox"/> LAVE-VAISSELLE MOBILE	<input type="checkbox"/> PCS

AUTRES DEMANDES

<input type="checkbox"/> NUIT BLANCHE
<input type="checkbox"/> TOMBOLA DE SALLE
<input type="checkbox"/> DÉBIT DE BOISSONS
<input type="checkbox"/> SONORISATION
<input type="checkbox"/> PROJECTION

VIN D'HONNEUR

NOMBRE DE PERSONNES: _____
HORAIRE: DE : _____ À : _____

REMARQUES : _____

RÉGIME COVIDCHECK OUI NON

Je souhaite organiser l'événement susmentionné sous le régime CovidCheck et je déclare avoir notifié l'événement auprès de la Direction de la Santé tel que prévu par loi modifiée du 17 juillet 2020.

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

VU ET ACCORDÉ

Pour le Bourgmestre
Monique SMIT-THUIS, échevin

Bertrange, le _____

DATE & SIGNATURE DU DEMANDEUR

Lu et approuvé (généralités au verso)

COPIE TRANSMISE POUR INFORMATION ET SUITES VOULUES À :

SERVICE CONCIERGERIE

SERVICE TECHNIQUE

GÉRANT DU DÉBIT DES BOISSONS

POLICE BERTRANGE



Commune de BERTRANGE

2, Beim Schlass
L-8058 Bertrange

B.P. 28
L-8005 Bertrange

Tel: 26 312-1
Fax: 26 312-757

reservations@bertrange.lu
www.bertrange.lu

DEMANDE DE LOCATION DE SALLES



GÉNÉRALITÉS

- 5.1 Tous les dégâts au matériel loué et aux installations mises à disposition, de même que ceux causés aux alentours immédiats des lieux loués, ainsi que les frais de main-d'œuvre se situant de plus de deux heures au-delà de la durée accordée pour la manifestation, sont à rembourser intégralement sur base d'une facture détaillée établie par la commune. Le tarif de la main-d'œuvre est défini comme travail de nuit entre 22.00 et 08.00 heures, comme travail de jour entre 08.00 et 22.00 heures. Il est applicable également pour les frais de main-d'œuvre en cas de nettoyage imparfait ou incomplet des installations et lieux loués.
- 5.2 Est à considérer comme société locale toute association de personnes physiques ayant déposé leurs statuts au secrétariat communal. Le conseil communal doit obligatoirement prendre connaissance des statuts en question.
- 5.3 Chaque société locale bénéficiera de 2 nuits blanches au maximum dans les salles communales, aucune nuit blanche n'étant accordée en semaine scolaire.
- 5.4 Les locaux de la Maison Schauwenburg et du Centre ArcA sont mis à disposition des sociétés et associations locales à titre gratuit ; les associations non locales et personnes privées disposeront de la salle, contre paiement des taxes sous 2.2. cidessus.
- 5.5 En ce qui concerne les manifestations dont le tarif de location n'est pas prévu au présent règlement, le prix sera fixé de cas en cas par une convention à passer entre le collège échevinal et l'organisateur.
- 5.6 Toute utilisation et occupation des salles doit faire l'objet d'une demande écrite adressée en temps opportun à la commune. Le collège échevinal décidera de la suite à accorder à la demande. Pour garantir la propreté des locaux loués à l'issue de la manifestation, la commune pourra charger une firme du nettoyage de l'objet de la demande et présentera au locataire le décompte y relatif, compte tenu de la taxe-caution avancée le cas échéant par celui-ci.
- 5.7 Les factures relatives aux tarifs de location, respectivement aux taxes-caution, sont à payer avant la date de la manifestation.
- 5.8 Le présent règlement modifié prend son effet au 01.08.2014 et complète le règlement du 12.05.2006 concernant les taxes et tarifs d'utilisation des salles et installations communales.
- 5.9 L'exploitation de la buvette au foyer du Centre Atert est réservée prioritairement aux sociétés qui utilisent la salle sportive. Si une association disposant de la salle des fêtes désire profiter de la buvette au foyer, elle est obligée de joindre à la demande de location de salles l'autorisation du club utilisant la salle sportive. Cette mesure s'applique aussi aux « manifestations à date protégée ».
- 5.10 La mise à disposition de la cuisine est à demander pour chaque manifestation au Centre Atert. Elle doit être quittée dans un état propre; au cas contraire les frais de nettoyage seront facturés.
- 5.11 Le jardin communal est mis à disposition des sociétés et associations locales à titre gratuit ; les associations non locales et personnes privées disposeront des infrastructures contre paiement des taxes sous 2.5. ci-dessus. Aucune nuit blanche ne sera tolérée dans le « Duerfgaart ».
- 5.12 Le cas échéant les dispositions du règlement-tarif du 11.06.2010 relatif à la participation aux frais de montage de la grande tente communale sont applicables pour les festivités au « Duerfgaart ».

Remarque: *Extrait du registre aux délibérations relatif au règlement concernant les taxes et tarifs d'utilisation des salles et installations communales approuvé par le conseil communal dans sa séance publique du 10 juillet 2014.*

